

## ARRETE N° 249

Le Ministère de l'Intérieur,  
Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente en date du 18 février 2016,

### ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** - Le tableau d'avancement au grade de **colonel** de sapeurs-pompiers professionnels du Loiret est établi, au titre de l'année 2016, dans l'ordre suivant :

N° 1 - Vincent NEZAN  
N° 2 - Michel WIETRICH

N° 3 - Rodolphe BIDAULT  
N° 4 - Pierre GAMEL

N° 5 - Pascal DAVY

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** - Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret et le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 14 mars 2016

**Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours du Loiret,  
Marc GAUDET**

Pour le ministre et par délégation,  
Le Sous-Directeur des Ressources,  
des Compétences et  
de la Doctrine d'Emploi  
Jean-Philippe VENNIN